

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU, Marie-Clothilde DE MARINI, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Absent(s) :
Néant.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Roger BOICHARD, décédé le 10 mars dernier.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme DE MARINI Marie-Clothilde** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 FEVRIER 2022

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal, avec toutefois les ajouts suivants dont l'omission dans le compte-rendu a été mentionnée par M. FAVE Damien :

A la 4^{ème} question de l'ordre du jour, relative à la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux Communes pour l'aménagement de sécurité Rue de Fesches-le-Châtel, sont ajoutés :

- A la demande de précisions de M. FAVE quant au financement retenu pour l'installation des feux tricolores Rue de Fesches-le-Châtel, est répondu qu'il serait fait usage de l'excédent de l'exercice 2021 ou à défaut d'une suffisance de cet excédent du recours à l'emprunt pour financer la part de dépenses non subventionnée.
- A l'interpellation de M. FAVE quant à la nécessaire sécurisation de la rue de Morvillars pour sa portion sise sur la RD 23, M. le Maire s'engage à la réalisation de ce projet d'ici la fin du mandat (si les finances le permettent).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU MAIRE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

M. TASSETTI présente en détail au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 de la Commune, qui se présente synthétiquement ainsi :

➤ Section de fonctionnement

* Dépenses réalisées	680 371,60 €
* Recettes	1 056 843,20 €
<i>dont recettes perçues</i>	<i>840 918,07 €</i>
<i>Report du résultat de fonctionnement 2020</i>	<i>215 925,13 €</i>

➤ Section d'investissement

* Dépenses	248 973,05 €
<i>dont dépenses réalisées</i>	<i>122 589,50 €</i>
<i>Report du résultat d'investissement 2020</i>	<i>126 383,55 €</i>
* Recettes perçues	122 266,54 €

Soit le résultat de clôture suivant :

Section de fonctionnement : Excédent de 376 471,60 €

Section d'investissement : Déficit de 126 706,51 €

Il est par ailleurs précisé au Conseil Municipal que le compte administratif 2021 ne retrace pas les opérations d'ordre non budgétaires que le comptable public a pu effectuer dans l'année 2021 et mentionner dans son compte de gestion, avec un impact sur le résultat de clôture.

Depuis la dissolution du CCAS, décidée par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2020, demeure l'excédent de fonctionnement du CCAS de 1 235,87 € à reprendre sur le budget communal. Cette reprise ne pouvant être opérée en milieu d'exercice comptable, a pu être réalisée par le Comptable public sur l'exercice 2021 (par opération d'ordre non budgétaire), et vient par conséquent abonder l'excédent de fonctionnement du budget communal.

Cette intégration porte l'excédent de fonctionnement à 377 707,47 €.

Le Maire quitte la salle et le compte administratif 2021 est laissé à l'approbation du Conseil Municipal.

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2021 du Maire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Il est constaté que les résultats et les écritures du Compte de Gestion 2021, établi par le Comptable public, sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021,

Avec un résultat de clôture définitif (après intégration de l'excédent du CCAS) de 251 000,96 €.

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Après avoir rappelé les dispositions issues de la loi de finances pour 2020 applicables aux communes depuis 2021, afin de compenser la perte de recettes fiscales induite par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

- le transfert du taux départemental de taxe sur le foncier bâti de 16,72 % ajouté au taux communal,
- le système de neutralisation de la sur ou sous-compensation générée par ce transfert, pour faire coïncider, à l'euro près, le montant de taxe foncière transféré avec celui de la taxe d'habitation perdue à l'application du taux communal voté en 2017 ;

Compte-tenu de la crise actuellement traversée par tous les foyers et dans le but de préserver le budget des ménages déjà bien impacté, comme présenté à la commission des finances et validé par cette dernière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas maintenir les taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties en vigueur.

Après avoir pris connaissance des recettes fiscales attendues, et du montant de la contribution communale due au titre de la neutralisation de la sur-compensation (la Commune recevant plus de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation par rapport à l'application du taux de taxe communal voté en 2017) ;

Considérant la proposition de la commission des finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, compte-tenu de la crise traversée actuellement par tous les foyers, et afin de ne pas alourdir le budget des ménages déjà bien impacté ;

Le Conseil Municipal décide,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de maintenir les taux de taxe foncière à leur niveau actuel, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 31,22 % produit 459 871,00 €
- Taxe foncière (non bâti) : 99,03 % produit 9 705,00 €

Le produit total attendu de ces deux taxes, soit 469 576,00 €, sera diminué de la contribution pour sur-compensation de 29 594 €.

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Claude AST

Après s'être fait présenté un état récapitulatif des subventions versées les années précédentes par association, ainsi que le montant des subventions proposées par la commission des finances aux associations ayant déposé leur dossier de demande de subvention,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022 aux associations :

Bénéficiaires	Montants
A.S. MEZIRE FESCHES-LE-CHATEL	1 500,00 €
Club du 3 ^{ème} Âge (Club Mado)	200,00 €
Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Foyer socio-éducatif du CES de Morvillars	200,00 €
Collectif Résistance déportation 90	50,00 €
Amicale des donneurs de sang de Fesches et environs	100,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €
Coopérative scolaire école maternelle	290,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire	500,00 €
Les Restos du Cœur (jusqu'en 2019 subventionnés par le CCAS)	100,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune, au compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, lequel se verra abondé d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à répondre au reversement des loyers des contrats de publicité au terrain de football à l'ASMFC, dont cette association s'occupe, de l'acquisition des panneaux à leur entretien.

PROGRAMME-DEVIS DE TRAVAUX DE L'ONF EN FORET INTERCOMMUNALE MEZIRE-MORVILLARS POUR 2022

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le programme d'actions préconisées par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal accepte le programme ordinaire de travaux proposé par l'ONF en forêt intercommunale Méziré-Morvillars pour l'année 2022 pour un montant total de 3 850,09 € HT composé :

➤ **DE TRAVAUX SYLVICOLES (d'investissement)** pour un montant à la charge de la Commune de 1 629,04 € HT, soit 1 791,94 € TTC, consistant aux actions suivantes :

Sur les parcelles 28.r et 32.r

Maintenance de cloisonnement d'exploitation.

Sur la parcelle 33.r

Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance de cloisonnement d'exploitation, dont enlèvement des brosses de semis de hêtres et des ronces au profit de chêne.

➤ **DE TRAVAUX DE MAINTENANCE (de fonctionnement)** pour un montant total à la charge de la Commune de 540,88 € HT, soit 594,97 € TTC, consistant aux actions suivantes :

Sur les parcelles 17, 19 et 21 à 24

Entretien de parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture, et mise en peinture uniquement sur d'autres linéaires.

En limite de la parcelle 24 avec les terrains privés de la famille Viellard

Remise en place d'une borne arrachée.

REVISION DU ROLE D’AFFOUAGE 2022

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par délibération du 08 février 2022, le Conseil Municipal révisait le rôle d’affouage 2022, qu’il avait initialement arrêté le 13 décembre 2021, pour le porter à 25 affouagistes, dont 14 Mézirois et 11 Morvellais.

Considérant :

- les deux nouvelles demandes d’inscription aux opérations d’affouage parvenues en Mairie depuis la précédente délibération du Conseil Municipal, et les circonstances de leur recueil,
- l’accord recueilli de la commune de Morvillars à l’intégration de ces deux demandeurs au rôle d’affouage,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de réserver une suite favorable aux deux nouvelles demande d’inscription présentées,
- de réviser en conséquence le rôle d’affouage comptabilisant 16 affouagistes Mézirois et 11 affouagistes Morvellais.

RENOUVELLEMENT D’ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GBCA RELATIF AUX FOURNITURES D’HABILLEMENT ET D’EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Depuis une délibération du 25 juin 2018, la Commune adhère au groupement de commandes constitué par Grand Belfort pour la fourniture d’habillement et d’Equipements de Protection Individuelle (EPI).

La convention constitutive du groupement de commandes qui formalise cette adhésion prenant fin le 31 décembre 2022, le Grand Belfort propose aux Communes qui le souhaitent d’adhérer au prochain groupement qu’il prévoit de créer pour la même destination.

Considérant :

- les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, précisées dans le projet de convention constitutive,

- la procédure de marché public que le Grand Belfort a prévu de lancer, et ses caractéristiques (allotissement, durée),
- la durée de la convention constitutive, conclue pour une durée indéterminée,
- l'intérêt financier de la Commune à adhérer à un tel groupement,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif aux fournitures d'habillement et d'EPI, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant, dont la convention constitutive.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES) A TDE 90

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent le transfert, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées au L. 2224-31 du même code, de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables » (IRVE) dévolue aux Communes.

Considérant :

- les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE 90 (TDE 90), qui l'habilitent notamment à mettre en place un service coordonné de création, entretien et/ou exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- la délibération du comité syndical de TDE 90 qui a autorisé, en séance du 22 février dernier, la mise en place d'un tel service dans le cadre d'un transfert de compétences des communes membres ;
- les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence, adoptées au cours de la même séance ;
- la nécessité, pour la commune membre qui souhaite transférer la compétence IRVE, de délibérer en ce sens ;
- le déploiement de 44 bornes déjà initié par TDE 90 sur le département, et l'intérêt d'un tel transfert pour la Commune, TDE 90 assumant l'intégralité des frais d'installation et de fonctionnement de ces bornes, de la création des IRVE à leur exploitation en passant par leur entretien ;
- les coûts d'investissements des bornes de recharge, communiquées par TDE 90 à titre indicatif en fonction de la puissance de charge ;

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

approuve le transfert de compétence « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, selon les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022, et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

DIVERS

➤ Exploitation forestière sur la parcelle du sentier pédagogique

Mme DE MARINI signale les détériorations constatées sur le sentier pédagogique sis sur la parcelle de forêt intercommunale.

M. TASSETTI précise que le passage des tracteurs de débardage de l'ONF dans le cadre des travaux d'exploitation commandés, entre autres, pour des motifs de sécurité, est à l'origine de cette dégradation. Simultanément, afin de disposer d'un volume de bois suffisant pour les adjudications, des coupes supplémentaires ont été opérées.

Après avoir précisé que quatre arbres identifiés sur les potelets pédagogiques ont été coupés dans le cadre de ces travaux, et que cette parcelle de forêt sera soumise à d'autres types de dégâts avec les opérations d'affouage, M. TASSETTI ajoute qu'une réflexion est à mener sur l'avenir du sentier pédagogique.

Monsieur le Maire ajoute que face au ressenti d'une insuffisance de défense des intérêts communaux par l'ONF lors des ventes de bois, une seconde réflexion est à mener, à l'image de collègues maires : celle de s'affranchir des prestations de l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier intercommunal, en confiant les travaux jusqu'à présent réalisés par l'Office, à un prestataire privé.

➤ Problème d'exploitation incomplète d'affouagiste

M. EMILE, chargé de la réception des lots d'affouage, fait part au Conseil Municipal des problèmes rencontrés depuis quelques temps sur les parcelles concernées par les opérations d'affouage : les lots attribués ne sont pas exploités par les affouagistes dans leur intégralité. Ces derniers sélectionneraient, dans le lot attribué, leur bois en fonction de considérations personnelles (essence, espace personnel de stockage, qualité uniforme du bois), et abandonnant l'exploitation du bois n'entrant pas dans leur critère au détriment des nouvelles plantations, semis.

M. TASSETTI ajoute qu'au-delà de l'objectif social, l'affouage dans les forêts communales, a un intérêt écologique qu'il y a lieu de défendre.

➤ **Aménagement de sécurité de la Grande rue**

M. SIMON-CHOPARD indique que des balises matérialisant les places de stationnement de la Grande rue sont couchées, au nombre de quatre.

A ce sujet, M. le Maire précise qu'une réunion publique s'est récemment tenue, à laquelle étaient invités les habitants de la Grande rue, pour permettre l'évaluation de cet aménagement. Les riverains ont tous constaté l'efficacité de cet aménagement sur la vitesse, mais également sur la diminution du trafic dans le sens Mairie-Rue des Peupliers, et remercie la Commune de son écoute attentive à leurs problématiques.

A cette occasion, les riverains ont également exprimé un certain nombre de souhaits, dont :

- faciliter les manœuvres de stationnement : une rangée de balises sera retirée sur chacune des places (celle de l'avant ou celles de l'arrière) ;
- matérialiser un passage piéton supplémentaire pour permettre la traversée avant le n° 1 de la Grande rue (fin du trottoir) : il y sera procédé ;
- déplacer les places matérialisées : impossible car positionnement étudié en fonction des sorties de propriétés, du débouché des autres voies sur la Grande rue et des distances réglementaires à observer ;
- autoriser le stationnement sur le trottoir droit (en direction de la mairie) : proposition à l'encontre du code de la route et de la sécurisation de la voie (stationnement en double file si maintien des places sur la voirie et réduisant les espaces piétons et la visibilité, augmentation prévisible de la vitesse des véhicules circulant sur la voie de droite, et possible circulation vive d'autres véhicules à contresens).

Séance levée à 20h15.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 05 avril 2022 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 05 avril 2022

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.